

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

2 bis rue de Péronne  
80400 HAM

**ARRETE n° 2020-143**  
**DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR BRUCHET ANTOINE**  
**12<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Nous, Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2020-49 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-51 en date du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

**ARRETONS :**

**Article 1** : Monsieur BRUCHET Antoine, 12<sup>ème</sup> Vice-Président, est délégué par nous pour :

- instruire l'ensemble des affaires et dossiers relatifs aux tourisme et à la revitalisation des centres bourgs,
- nous représenter au sein des instances extérieures portant sur ces domaines de compétences,
- animer, en l'absence du Président, la commission chargée d'étudier les dossiers portant sur ces domaines de compétences.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à HAM, le 30 juillet 2020

Le Président,  
José RIOJA



Notifié le

Le 12<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Antoine BRUCHET